

COMMUNE D'ATTICHY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Attichy, légalement convoqué le premier octobre deux mil vingt, s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Bernard FAVROLE, Maire.

Etaient présents : Mr FAVROLE, Maire
Mme BETRIX, Mr BRAILLY, Mme RIGAULT, Adjointes

Mr DEMORY, Mr DECULTOT, Mr WAFLART,
Mme PANNIER, Mme THERY, Mr DRICOURT, Mr JORET,
Mme BOSCH, Mr FERNANDES, Mr LECRIVAIN,
Mr JAFFRE, Mme DROUET, Mme CARLIER, Mme DA SILVA

Absent excusé : Mme LETUPE

Secrétaire de séance : est élue Monsieur Thierry LECRIVAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la réunion

- 1) Convention de groupement de commandes
- 2) Régularisation pour la prise en charge des factures EP
- 3) Adhésion des communautés des Communes au SE60
- 4) Marché public contrat de prestation de restauration : avenant n°1
- 5) Marché public contrat de prestation de restauration : avenant n°2
- 6) Facturation de vétérinaire
- 7) Gestion locative notariée
- 8) Schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie de la commune
- 9) Convention d'occupation temporaire du domaine public par la SMOTHD
- 10) Extension BT/HTA-Souterrain Ferme de Montplaisir
- 11) Extension BT/HTA-Souterrain Chemin rural des Clairembaux
- 12) Fixation du nombre de membres Elus au centre communal d'action sociale
- 13) Constitution du centre communal d'action sociale
- 14) Attribution d'un logement
- 15) Remboursement d'acompte de location de salle
- 16) Camping : Exonération des loyers

1. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 18 juin 2020, le Conseil Communautaire a souhaité renouveler la création d'un groupement de commandes afin de pouvoir régulariser les marchés en cours (Eclairage public) et continuer à rationaliser les achats dans le futur pour une mutualisation intercommunale.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet présenté par le Conseil Communautaire ci-joint annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- Créer un groupement de commandes et ainsi de continuer à mutualiser les achats dans le futur
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes
- Régler tous les titres de recettes émanant de cette convention constitutive permettant de réaliser des achats groupés

(délibération 2020-55)

2. REGULARISATION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FACTURES EP

Monsieur le Maire explique que dans le projet de groupement de commandes présenté initialement par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, la volonté de la CCLO et de ses communes membres, de constituer un groupement de commandes permettant de réaliser des achats groupés tels des achats de fournitures (le sel, les masques ...) ou des prestations communes telles l'éclairage public.

L'article 18 de ce projet doit être modifié de la version initiale en apportant des précisions concernant les frais de gestion, de livraison et la détermination du montant à payer.

En effet, il s'avère que la trésorière a besoin de ces informations pour régler les paiements actuellement en suspens.

Il est donc proposé la rédaction suivante du 7^{ème} paragraphe.

« La Communauté de Communes sollicitera alors les communes, par l'émission de titres, pour le remboursement des sommes engagées en leur nom, subvention éventuelle déduite, correspondant à un paiement appuyé sur le coût réel de l'opération (montant de la facture reçue), majoré des frais généraux de 3% (stockage, préparation du marché, frais de personnels ...). S'y ajoute pour ceux qui en font la demande, les frais de livraison, à raison de 50€ de l'heure. »

Monsieur le Maire propose à ce titre de régulariser le retard pris sur les paiements de la commune pour la maintenance de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- Régler les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2018 qui n'ont toujours pas été régularisés par ce groupement de commandes, soit pour le 2^{ème} trimestre 2018 la somme de 2 741,98€ et pour le 3^{ème} trimestre 2018 la somme de 2 741,98€ pour un montant total de 5 483,96€
- Autorise Monsieur le Maire à prendre en charge le reversement de ces montants à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise **(délibération 2020-56)**

3. ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AU SE60

̄ Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maitrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maitrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60

(délibération 2020-57)

4. MARCHE PUBLIC CONTRAT DE PRESTATION DE RESTAURATION : AVENANT N°1

̄ PREAMBULE :

- Attendu que les Parties ont signé le 7 août 2019 le Marché de fourniture de repas aux fins de confier à NEWREST la fourniture des prestations de restauration pour le compte du client
- Attendu que la crise sanitaire actuelle due au COVID-19, a conduit le gouvernement français depuis le 12 mars 2020 à adopter des mesures d'ordre public visant à lutter contre la propagation du COVID 19 (notamment la fermeture des établissements non essentiels à la vie de la Nation, fermeture des écoles, collèges et lycées, un confinement de la population quasi-total jusqu'au 11 mai 2020), ces mesures ayant conduit à la fermeture temporaire de la restauration par le client le 12 mars 2020
- Attendu que dans l'optique d'une levée partielle de ces mesures le 11 mai 2020, le gouvernement a notamment prescrit le respect de mesures de distanciation sociale devant être respectées à compter de la réouverture de la cantine du client
- Attendu que le client a informé NEWREST de la réouverture de la restauration pour le 14 mai 2020
- Attendu que lesdites mesures conduiront à une baisse réellement significative de la fréquentation de la cantine du client, les Parties souhaitent donc définir les nouvelles conditions du Marché applicables en période de crise sanitaire dans le cadre de la réouverture de la cantine
- Attendu que les Parties souhaitent donc régulariser leurs relations contractuelles par voie d'avenant ci-après « avenant n°1 »

Monsieur le Maire propose que :

Par cet avenant n°1, les Parties conviennent qu'à compter du 12 mai 2020 jusqu'au retour normal de l'activité conformément aux nombres de couverts fixé contractuellement dans le Marché, les conditions financières du Marché sont modifiées comme suit :

Option 1 : Livraison des repas en conditionnement habituel (sans choix de menu)

Tarif repas : 1,718€ HT soit 1,81€ TTC

Forfaits frais fixes et livraison par jour : 53,00€ HT soit 55,92€ TTC

Option 2 : Livraison des repas froids en conditionnement individuels (sans choix de menu)

Tarif repas : 3,00€ HT soit 3,17€ TTC

Forfaits frais fixes et livraison par jour : 30,00€ HT soit 31,65€ TTC

Le client accepte une facturation d'une masse de frais fixe mensuelle qui couvrira l'ensemble des dépenses engagées par NEWREST dans le cadre du Marché

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, précise que le présent Avenant n°1 entre en vigueur à compter du 11 mai 2020 jusqu'au retour normal de l'activité conformément aux nombres de couverts fixés contractuellement dans le Marché.

Pendant la période d'effet de l'Avenant n°1, les Parties pourront décider de se rencontrer afin d'analyser l'évolution de la situation et la possible reconduction des nouvelles dispositions financières.

(délibération 2020-58)

5. MARCHE PUBLIC CONTRAT DE PRESTATION DE RESTAURATION : AVENANT N°2

PREAMBULE :

- Attendu que les Parties ont signé le 7 août 2019 le Marché de fourniture de repas aux fins de confier à NEWREST la fourniture des prestations de restauration pour le compte du client
- Attendu que la crise sanitaire actuelle due au COVID-19, a conduit le gouvernement français depuis le 12 mars 2020 à adopter des mesures d'ordre public visant à lutter contre la propagation du COVID 19 (notamment la fermeture des établissements non essentiels à la vie de la Nation, fermeture des écoles, collèges et lycées, un confinement de la population quasi-total jusqu'au 11 mai 2020), ces mesures ayant conduit à la fermeture temporaire de la restauration par le client le 12 mars 2020
- Attendu que dans l'optique d'une levée partielle de ces mesures le 11 mai 2020, le gouvernement a notamment prescrit le respect de mesures de distanciation sociale devant être respectées à compter de la réouverture de la cantine du client
- Attendu que le client a informé NEWREST de la réouverture de la restauration pour les centres de loisirs à partir du 6 juillet 2020
- Attendu que lesdites mesures conduiront à une baisse réellement significative de la fréquentation de la cantine du client, les Parties souhaitent donc définir les nouvelles conditions du Marché applicables en période de crise sanitaire dans le cadre de la réouverture de la cantine
- Attendu que les Parties souhaitent donc régulariser leurs relations contractuelles par voie d'avenant ci-après « avenant n°2 »

Monsieur le Maire propose que :

Par cet avenant n°2, les Parties conviennent qu'à compter du 6 juillet 2020 jusqu'au retour normal de l'activité conformément aux nombres de couverts fixé contractuellement dans le Marché, les conditions financières du Marché sont modifiées comme suit :

Option 1 : Livraison des repas en conditionnement habituel (sans choix de menu)

Tarif repas : 1,718€ HT soit 1,81€ TTC

Forfaits frais fixes et livraison par jour : 23,00€ HT soit 24,26€ TTC

Option 2 : Livraison des repas froids en conditionnement individuels (sans choix de menu)

Tarif repas : 3,00€ HT soit 3,17€ TTC

Forfaits frais fixes et livraison par jour : 30,00€ HT soit 31,65€ TTC

Le client accepte une facturation d'une masse de frais fixe mensuelle qui couvrira l'ensemble des dépenses engagées par NEWREST dans le cadre du Marché

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, précise que le présent Avenant n°2 entre en vigueur à compter du 6 juillet 2020 jusqu'au retour normal de l'activité conformément aux nombres de couverts fixés contractuellement dans le Marché.

Pendant la période d'effet de l'Avenant n°2, les Parties pourront décider de se rencontrer afin d'analyser l'évolution de la situation et la possible reconduction des nouvelles dispositions financières.

(délibération 2020-59)

6. FACTURATION DE VETERINAIRE

Dans sa séance ordinaire du 3 février 2020, le Conseil Municipal a signé une convention avec la SACPA pour un marché de prestations de services pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique.

Le 17 août 2020, une concitoyenne a déposé dans l'avenue Georges Bellanger un sac contenant 5 chatons nouveau-né (les yeux étant encore fermés). Afin de trouver une solution d'urgence pour éviter une nouvelle prolifération de chats sauvages dans le village, Monsieur le Maire a proposé d'euthanasier la portée par le Docteur vétérinaire JP GAYE à Vic sur Aisne.

Monsieur le Maire propose la prise en charge par la Commune de la facture d'un montant de 40,00€ TTC, moins onéreuse que le déplacement des agents de la SACPA de Beauvais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de régler la facture d'un montant de 40,00€ TTC au Docteur JP GAYE de Vic sur Aisne correspondant à l'euthanasie de la portée.

(délibération 2020-60)

7. GESTION LOCATIVE NOTARIEE

Monsieur le Maire propose que la gestion locative des biens communaux soit effectuée par l'Etude de Maître Emmanuel FRANCOIS, Notaire à ATTICHY.

Le coût de la prestation est de 5% sur le montant mensuel de chaque loyer.

Pour les baux sous seing privé, ils devraient être maintenus et prorogé en cette forme.

A l'entrée d'un nouveau locataire, il sera établi un nouveau bail notarié avec remise d'une copie exécutoire au profit de la Commune, le coût est le suivant :

A la charge de la Commune

- Etablissement des diagnostics d'usage (amiante, électricité, DPE ...)
- Coût d'un demi-loyer
- La moitié des frais d'état des lieux (coût d'un état des lieux par une Société indépendante entre 120€ et 160€ selon la superficie du logement)

A la charge du locataire

- Coût d'un demi-loyer
- La moitié des frais d'état des lieux

L'Etude va gérer ensuite les opérations de recouvrement soit directement avec la trésorerie du fait du bail notarié ou avec l'huissier dans le cadre d'une procédure en présence d'un bail sous seing privé, dont le coût incombe dans un premier temps à charge de recouvrement avec la créance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de confier la gestion locative des biens communaux à l'Etude de Maître Emmanuel FRANCOIS, Notaire à ATTICHY et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

(délibération 2020-61)

8. SCHEMA DIRECTEUR DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose d'effectuer un schéma directeur de Défense Extérieure Contre Incendie (DECI) sur l'ensemble du territoire communal.

En effet la réglementation départementale du SDIS a évolué depuis 2016-2017 sur le secteur urbanisé.

La défense incendie n'est pas actuellement efficiente sur tout le territoire communal, principalement au niveau des établissements agricoles et des fermes en elles-mêmes.

De surcroît, il serait peut-être non négligeable d'utiliser le maillage de canalisation agricole pour l'irrigation des cultures en apport complémentaire d'eau.

La compétence restant communale, Monsieur le Maire a contacté le bureau d'étude ALTE-REO qui possède une grande connaissance de notre territoire.

Celui-ci nous propose un devis, pour ces études en parallèle avec le Centre de Secours d'Attichy et le SDIS 60 pour un montant de 18 596,00€ HT soit 22 315,20€ TTC.

Ce schéma directeur permet l'évaluation, les besoins en eau et s'appuie sur une analyse des risques en identifiant la défense incendie en place, les points à risques et les axes d'amélioration à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis du bureau d'étude ALTEREO pour un montant de 18 596,00€ HT et tous les documents s'y référant.

(délibération 2020-62)

9. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LE SMOTHD

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit est chargé de mettre en œuvre le programme Oise très haut débit visant à déployer un réseau de technologie FTTH. Ce réseau repose sur un ensemble d'ouvrages de communications électroniques permettant d'assurer la couverture intégrale en fibre optique de 627 Communes.

La présente convention a pour objet d'autoriser le Syndicat conformément aux dispositions des articles L1311-5 du CGCT, L2122-01 et suivants et R2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, L45-9 et L46 du Code des Postes et Télécommunications Electroniques à pénétrer sur l'emprise des futurs sites afin de faire construire, exploiter et entretenir des Shetters NRO d'une surface de 18m², ainsi que des armoires SRO d'une surface de 1,40m² pour les PH 300.

Soit sur la commune d'Attichy, 1 NRO au 2 avenue de Einhausen et 2 SRO dont 1 adossé au NRO et 1 adossé à la parcelle AA 54 au 12 rue de Vic sur Aisne.

La présente convention est soumise au régime des occupations privatives du domaine public, est consentie pour une durée de 20 ans et ne donne pas lieu au paiement d'une redevance conformément aux articles L45-9 et L46 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les termes et les articles de la convention d'occupation temporaire du domaine public par le SMOTHD tels que présentés en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(délibération 2020-63)

10. EXTENSION BT/HTA-SOUTERRAIN FERME DE MONTPLAISIR

Monsieur le Maire explique qu'une extension de réseau d'électricité en souterrain concernant la Ferme de Montplaisir doit être réalisée et que :

- Vu le code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune.
- Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité pour la ferme de Montplaisir,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 2 juillet 2020 s'élevant à la somme de 47 022,71 euros,
- Vu le montant prévisionnel de la participation de SCEA MONTPLAISIR de 23 805,25 euros (avec PCT)
- Vu les statuts du SE60 en date du 5 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité Ferme de Montplaisir en technique souterraine
- Prend acte que le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera les travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Prend acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

(délibération 2020-64A)

11. EXTENSION BT/HTA-SOUTERRAIN CHEMIN RURAL DES CLAIREMBAUX

Monsieur le Maire explique qu'une extension de réseau d'électricité en souterrain concernant le chemin rural des Clairembaux doit être réalisée et que :

- Vu le code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune.
- Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité pour le chemin rural des Clairembaux,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 2 juillet 2020 s'élevant à la somme de 47 229,63 euros,
- Vu le montant prévisionnel de la participation de SCEA MONTPLAISIR de 23 910,00 euros (avec PCT)
- Vu les statuts du SE60 en date du 5 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité Chemin rural des Clairembaux en technique souterraine
- Prend acte que le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera les travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Prend acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

(délibération 2020-64B)

12. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire explique que le contrôle de légalité demande le retrait de la délibération n°2020-31 relative à la constitution du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur le fondement des articles L126-6 et R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est présidé par le Maire.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Or, dans la délibération constitutive du CCAS en date du 29 juin 2020, le Conseil d'Administration est constitué de 5 membres élus et de 6 membres nommés par le Maire.

Le Conseil d'Administration du CCAS ne comprend pas un nombre égal entre les membres élus et les membres nommés.

Monsieur le Maire propose d'élire un 6^{ème} membre Elu pour le Conseil d'Administration du CCAS.

En sus des membres Elus, un seul membre du Conseil Municipal se présente : Monsieur Didier JAFFRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe le nombre d'Elu composant le Conseil d'administration du CCAS à 6 membres Elus.

(délibération 2020-65A)

13. CONSTITUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (annule et remplace la délibération n°2020-31)

Le Conseil Municipal venant de voter le nombre d'Elus à 6 membres au sein de ce même Conseil pour constituer le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Une seule liste se présente.

Les personnes candidates sont les suivantes :

Madame Corinne BETRIX
Madame Françoise THERY
Madame Magali BOSCH
Madame Colette DROUET
Madame Catherine RIGAULT
Monsieur Didier JAFFRE

Après avoir voté à bulletin secret selon l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, la liste est élue à l'unanimité et constitue ainsi la liste des conseillers municipaux participant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

(délibération 2020-65B)

14. ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

Le Conseil Municipal vient de délibérer à l'unanimité pour mettre en place une gestion notariée des biens immobiliers locatifs de la Commune.

Monsieur le Maire informe que l'appartement sis 4 Place Cardon était occupé par Monsieur et Madame BERTRAND Christian depuis 32 ans.

Ces appartements sont destinés à des citoyens en situation d'urgence ou de précarité et nous avons une famille à reloger dans les plus brefs délais.

Les travaux de remise aux normes ont été réalisés dans l'urgence ainsi que la réhabilitation de la cuisine, des peintures L'isolation ayant été effectuée il y a deux ans en même temps que la réfection de la toiture.

Les diagnostics sont en cours et Monsieur le Maire souhaite autoriser le déménagement au plus tard fin du mois d'octobre.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que ce bien soit mis à disposition de Madame BETRIX Vanessa et ses deux enfants pour un montant mensuel de 456,00€.

Ce loyer ne sera perçu qu'à partir du 1^{er} janvier 2021 au vu des dépenses engagées et des travaux réalisés par Madame BETRIX Vanessa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour (Madame BETRIX Corinne ne participant au vote) décide :

- De mettre à disposition de Madame BETRIX Vanessa et ses deux enfants l'appartement sis 4 place Cardon
- Que le montant mensuel du loyer est fixé à 456,00€ à partir du mois de janvier 2021
- Que l'état des lieux et la gestion locative sera effectuée par l'Etude Notariée de Maître Emmanuel FRANCOIS, Notaire à ATTICHY
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

(délibération 2020-66)

15. REMBOURSEMENT D'ACOMPTE DE LOCATION DE SALLE

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame LUCOT avaient prévu la cérémonie de leur Noce d'Or cet été 2020 et ainsi réservé la salle communale.

Etant donné la crise sanitaire du COVID 19, celle-ci n'a pu avoir lieu.

Monsieur et Madame LUCOT ont réglé l'acompte demandé à la réservation de la salle communale d'un montant de 175,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de rembourser la somme de 175,00€ correspondant à l'acompte versé demandé à la réservation de la salle communale.

(délibération 2020-67)

16. CAMPING – EXONERATION DES LOYERS

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'annulation de titres de loyers.

Les collectivités peuvent émettre des titres de loyers dans un délai de 5 ans à compter de leur fait générateur sans exposer ces recettes à un risque de prescription (article 2224 du Code Civil). Si les loyers sont titrés, ils sont pris en charge par le comptable public.

Cependant en raison de la crise sanitaire, la DGFIP a pris les mesures nécessaires pour suspendre le recouvrement de certains titres.

Les titres de loyers correspondant au bail du camping des mois de janvier, février et mars ont été recouvré pour un montant de $1\,209,97\text{€} \times 3 = 3\,629,91\text{€}$.

En raison des confinements successifs et de la fermeture du camping, Monsieur le Maire propose l'annulation des titres de loyers jusqu'à fin décembre 2020.

A cette fin, un titre rectificatif sera établi par la commune, comportant les caractéristiques du titre de recettes rectifié et le ou les motifs de rectification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, est d'accord pour l'annulation des loyers du camping à partir du mois d'avril 2020 et jusqu'à la fin décembre 2020 et autorise Monsieur le Maire à émettre un titre rectificatif.

(délibération 2020-68)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt minutes.